

Politique d'acquisition
Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É.

Objet

Le présent document vise essentiellement à énoncer la politique du Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. en matière d'acquisition d'archives, à énoncer les principes, les objectifs et les critères d'application d'une telle politique et à préciser le rôle des divers intervenants et intervenantes.

L'établissement de cette politique cherche ainsi à réduire l'accumulation inutile de documents en ayant des barèmes de sélection bien établis.

Contexte législatif

Politiques et statuts institutionnels

L'énoncé de mission du Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. souligne la nécessité de celui-ci à répondre aux besoins de la clientèle en matière de conservation et de recherche.

Le Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. est un centre d'archives, de généalogie et une bibliothèque sous la responsabilité de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. Inc., suite à un amendement aux règlements apporté à l'assemblée générale annuelle du 24 mai 1988.

Le Centre respecte les statuts et règlements de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. Inc.

Lois et règlements provinciaux

Le Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. opère sous le « Archives and Records Act », R.S.P.E.I. 1988 Chapter A-19.1. (proc. 2001)

Lois et règlements fédéraux

1. La Loi de l'impôt sur le revenu du Canada permet le dégrèvement fiscal suite à un don d'archives dites privées et en établit les modalités d'application.
2. La Loi sur le droit d'auteur établit les limites quant à l'utilisation, l'exploitation et aux modes de diffusion des archives. Celles-ci peuvent avoir une incidence sur les conventions d'acquisition.
3. Certains organismes subventionnaires fédéraux ont des règlements qui obligent les personnes qui bénéficient d'une aide financière à conclure une entente auprès d'un service d'archives pour y déposer les données produites dans le cadre de leur projet.
4. Conformément à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, le Canada peut conclure des ententes internationales visant à contrer le commerce illicite de biens culturels.

De plus, le Canada adhère à la Convention de 1970 de l'UNESCO qui concerne les mesures à prendre pour interdire et enrayer l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels. Ainsi, l'acquisition de fonds d'archives provenant d'autres pays peut en être modifiée ou influencée.

Définition des termes

Achat : Mode d'acquisition par lequel le Centre obtient contre un paiement la propriété d'archives et des droits s'y rattachant s'il y a lieu. Cette forme d'acquisition n'est possible qu'en cas extrême et avec l'approbation pré-du conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. inc.

Acquisition : Activité par laquelle le Centre accroît ses fonds et collections d'archives. Les principaux modes d'acquisition sont le dépôt, le don, le legs et l'achat.

Archives : Documents, quelque soit leur date ou leur nature, conservés pour leur valeur d'information permanente.

Centre : Réfère au Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É., centre d'archives, de généalogie et de service de bibliothèque institutionnelle.

Collection : Réunion artificielle de documents de toute provenance, groupés en fonction de caractéristique commune, ou dont la réunion est le fruit d'un choix délibéré ou du hasard.

Dépôt : Mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale confie, pour une période de temps indéterminée, des archives au Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. tout en en conservant la propriété physique et intellectuelle.

Don : Mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale cède, en toute propriété et à titre gratuit, des objets ou archives au Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É.

Fonds : Ensemble des documents consignés de toute nature, réunis automatiquement et organiquement par tout corps administratif ou personne morale ou physique, dans l'exercice de ses activités ou fonctions, qui constitue la mémoire organique et consignée du producteur, et dont la valeur de preuve justifie sa conservation permanente.

Legs : Don consigné par testament.

Prêt : Dépôt, pour une période de temps déterminée, qui peut être renouvelé ou converti en don.

Principe du respect des fonds : Principe directeur archivistique – aussi appelé principe de provenance – selon lequel chaque document doit être conservé à l'intérieur du fonds d'archives dont il provient et, dans la mesure du possible, à sa place d'origine dans ce fonds. Par opposition à un classement ou une classification par sujet.

Principe de provenance territoriale : Principe archivistique – aussi appelé principe de territorialité – qui stipule que les archives doivent être conservées à l'intérieur du territoire où elles ont été produites.

Mission

Le Centre de recherche acadien de l'Île-du-Prince-Édouard, sous la responsabilité de l'Association du Musée acadien de l'Île-du-Prince-Édouard inc., a comme mission principale de rassembler et de conserver en un même endroit tout le matériel documentaire pertinent concernant la société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et d'en faciliter l'accès aux chercheurs et au public intéressés à l'aide d'inventaires et d'instruments de recherche.

Mandat

Afin de réaliser sa mission, le Centre de recherche acadien de l'Île-du-Prince-Édouard s'inscrit dans un mandat à triple dynamique :

- la collecte de documents directement ou indirectement liés à l'histoire, la culture, la généalogie, l'ethnologie, la sociologie, l'archéologie, le folklore, la démographie, la géographie, l'économie, le linguistique, etc. de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que la collecte des archives institutionnelles de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É., et ce, pour fins de recherche;
- l'évaluation, la description, la classification, et l'entreposage des informations collectionnées;
- l'accessibilité et, à l'occasion, la diffusion au public des informations recueillies.

Étendue du mandat

Par « document » on entend tout support d'information, de quelque nature que ce soit, comprenant, sans y être restreint, la correspondance, les dossiers, les registres, les index, les manuscrits, les partitions musicales, les livres reliés, les cartes, les plans, les dessins, les diagrammes, les photographies, les films, les peintures, les ouvrages d'art graphique, les microformes, les enregistrements sonores, les bandes magnétoscopiques ainsi que les documents lisibles par machine, reçus, constitués, déposés ou conservés par toute personne ou par tout organisme, public ou privé.

Le Centre peut procéder à l'acquisition de livres rares ou de documents sonores ou visuels pour utilisation dans ses archives, dans la bibliothèque ou dans la section multimédia du Centre. Les livres et les archives sonores et/ou visuels qui ne sont pas jugés rares et que le Centre aura déjà reçu en trois exemplaires ou plus, ou encore qui ne correspondent pas au mandat du Centre, seront soit : 1) retournés au donateur; 2) donnés à un autre centre d'archives; ou 3) mis en vente comme levée de fonds pour le Centre.

À moins de raisons spéciales ou contraignantes, le Centre ne peut procéder à l'acquisition d'artefacts, dont la garde est généralement confiée au Musée acadien de l'Î.-P.-É. Dans certaines circonstances, le Centre peut toutefois prendre part à des projets d'acquisition conjoints.

Objectifs et principes

Objectifs

Le Centre de recherche acadien de l'Île-du-Prince-Édouard se donne, quant à l'acquisition des documents d'archives, les objectifs suivants :

- Fournir accès aux archives de façon systématique, offrir un support aux chercheurs.
- Préserver les matériaux afin de les conserver pour une durée infinie.
- Respecter la confidentialité des donateurs lorsque c'est nécessaire.
- Participer à la sauvegarde de la mémoire collective de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard en acquérant les documents qui traduisent et transmettent l'essence de la vie de l'Acadie insulaire, ses valeurs, ses traditions, tant sur le plan sociologique que sur le plan culturel.
- Appuyer l'enseignement et la recherche.

Principes

À partir des objectifs du Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É. en matière d'acquisition d'archives, découlent un certain nombre de principes qui orientent les priorités, les champs et les mécanismes d'acquisition. Ces principes sont les suivants :

- L'acquisition se justifie d'abord et avant tout par leur signification et leur valeur dans la poursuite de l'un ou l'autre des objectifs retenus.
- Toute acquisition est sujette à une réévaluation périodique à la lueur des objectifs retenus; advenant un jugement de non pertinence et selon les conditions d'acquisition, le Centre pourra se départir d'archives qu'il détient.
- Toute acquisition se fait dans le respect des législations touchant la pratique archivistique prince-édouardienne et canadienne.
- Toute acquisition se fait dans le respect des principes archivistiques généralement reconnus, tels le principe de respect des fonds et le principe de provenance territoriale. Dans la mesure du possible, tout fractionnement de fonds d'archives est évité.
- Toute acquisition se fait dans le respect des politiques d'acquisition des autres centres d'archives, notamment ceux des régions acadiennes et de l'Île-du-Prince-Édouard.
- L'acquisition se fait en tenant compte de la capacité du Centre à les rendre accessibles; cette capacité dépend, entre autres, de l'état de conservation et du volume des documents concernés, des conditions d'acquisition et des ressources financières, humaines et matérielles disponibles pour effectuer les opérations de traitement, de conservation et de diffusion.
- Le Centre acceptera des dons de documents, photos, multimédia, livres, etc. dont la création est d'une source acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard, ou qui a une valeur significative qui relate à l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard, tel que des livres qui mentionnent un aspect important de l'histoire de l'Île. Des dons qui comprennent des sujets qui portent sur l'Acadie d'ailleurs seront évalués pour leur lien à l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard. Si ces objets correspondent mieux au mandat et à la politique d'acquisition d'un autre centre d'archives, tel que le Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson situé à l'Université de Moncton, l'objet sera envoyé à ce centre après l'approbation du donateur, si les ressources le permettent.

Champ d'intervention et priorités

Le Centre se spécialise dans l'acquisition des archives suivantes, sans se limiter à :

1. Les fonds et les collections d'individus, de familles ou d'organismes ayant une valeur historique significative et qui se rapportent à l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard
2. Les archives reliées à la francophonie de l'Île-du-Prince-Édouard
3. Les archives concernant l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard
4. Les archives concernant l'histoire de l'Acadie

Priorités

Aucune priorité ne sera donnée à un fonds ou à une collection par-dessus une autre, tant et autant que ces archives correspondent au mandat du Centre.

Mécanismes d'acquisition

Les modes d'acquisition privilégiés sont le don, le legs et, en cas exceptionnel, le dépôt. Cependant, le Centre peut en des circonstances particulières accepter des fonds d'archives ou collection en dépôt, en prêt ou encore avoir recours à l'achat. L'acquisition par achat ou par prêt n'est possible qu'en cas extrême et avec l'approbation préalable du conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. inc. Dans tous les cas, les droits de propriété des archives à acquérir seront vérifiés.

Toute acquisition d'archives doit faire l'objet d'une entente prenant la forme d'un contrat, précisant les droits et obligations des deux parties.

Attributions et responsabilités

L'archiviste supervise l'élaboration de la politique d'acquisition, voit à sa mise à jour et coordonne sa mise en application. Il ou elle établit les priorités d'intervention, approuve les critères et normes de sélection ainsi que les procédures qui leur sont reliées. L'archiviste planifie les acquisitions et négocie avec les propriétaires d'archives toutes les ententes nécessaires, sauf en cas d'achat d'archives où cette tâche sera conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. conseille l'archiviste sur les divers aspects de la politique d'acquisition et de sa mise en application. Il étudie et donne son avis sur les projets d'acquisition qui lui sont soumis et fait des recommandations sur toute question concernant ce secteur d'activités.

Le conseil d'administration approuve la politique d'acquisition des archives.

L'archiviste approuve et signe les contrats d'acquisition.

Conflits d'intérêt

Les membres du personnel qui désirent faire l'acquisition, à des fins personnelles, de pièces ou de documents d'archives couverts par le mandat général du Centre de recherche acadien de l'Î.-P.-É., que ce soit par voie d'échange ou d'achat, doivent obtenir au préalable l'autorisation écrite du conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. inc.

Diffusion de la politique d'acquisition

Des copies de cette politique d'acquisition sont disponibles à tout membre du public qui désire se le procurer.

Approbation

La présente politique d'acquisition a été recommandée par le Conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Î.-P.-É. inc., le 10 septembre 2009.